

PREFECTURE de la SEINE – MARITIME

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Commune de Saint Vigor d'Ymonville



Projet présenté par la société HUBERT LAVAGE
Demande d'autorisation environnementale
en vue d'accroître son activité de lavage de citernes

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES **DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 8 juin 2022

Affaire n° E22000049 / 76

Arrêté préfectoral du 20 juin 2022

Enquête publique du 5 septembre au 19 septembre 2022 inclus

Conformément à la législation, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un document séparé.

A Harfleur le 12 octobre 2022 - Le commissaire-enquêteur

Jean-Marc VIRON

SOMMAIRE

1- Cadre de l'enquête publique	page 2
2- Présentation du projet	page 4
3-Organisation et déroulement de l'enquête publique	page 6
4- Bilan des avis consultatifs	page 8
5- Synthèse des contributions recueillies	page 8
6- Avis motivé du commissaire enquêteur	page 9

1.-Cadre de l'enquête publique

La société HUBERT LAVAGE exploite depuis novembre 2017 sur le site de Saint-Vigor-d'Ymonville une station de lavage intérieur de citernes. Cette activité est soumise à déclaration au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques 2795 et 1435 avec une limite de consommation d'eau de lavage fixée à 20 m³ par jour.

La société HUBERT LAVAGE souhaitant accroître son activité et dépasser le seuil d'autorisation des 20m³/j, présente le dossier objet de la présente enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation selon la rubrique 2795.1 de la nomenclature des ICPE.

1.1 Objet de l'enquête publique

Par arrêté de la préfecture de Seine-Maritime en date du 20 juin 2022 une enquête publique est prescrite relative au dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'étendre l'activité de nettoyage de citernes sur le territoire de la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville (76 430) déposée le 8 août 2021 et complétée le 30 mars et le 6 avril 2022 par la société HUBERT LAVAGE.

1.2 Cadre législatif et réglementaire

La demande formulée par Hubert Lavage est concernée par les textes règlementaires suivants :

- Le code de l'environnement, en particulier les livres V des parties législatives et règlementaires
- La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R5116-9 et R511-10 du code de l'environnement.

Le projet est soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2795.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Liste des installations du site incluant le projet

Libellé de la rubrique	Nature de l'activité envisagée	Quantité totale maximale	Rubrique	Régime*	Rayon d'affichage (km)
Lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ou de déchets dangereux	6 pistes de lavage destinées au lavage de citernes ayant contenu des produits pulvérulents, Chimiques ou alimentaires	200 m ³ /j	2795.1	A	1
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Une station de distribution de carburants privée pour poids lourds, associée à une cuve compartimentée enterrée double paroi de 55 000 l et une cuve de 15 000 l d'AD Blue.	3 100 m ³	1435.2	DC	-
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou	<ul style="list-style-type: none">• 1 chaudière de puissance 970 kW	1,4 MW	2910.A.2	DC	-

Libellé de la rubrique	Nature de l'activité envisagée	Quantité totale maximale	Rubrique	Régime*	Rayon d'affichage (km)
<p>2931 :</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du bio méthane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du Code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1 générateur de vapeur de puissance 400 kW 				
<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p>	<p>Une cuve de 55 m³ de gazole enterrée, utilisé pour la station-service.</p>	<p>47 t</p>	<p>4734</p>	<p>NC</p>	<p>-</p>

A : installations soumises à autorisation

DC : Déclaration avec contrôle périodique

NC : Non classé

Le projet soumis à autorisation fait l'objet d'une enquête publique unique organisée selon les dispositions suivantes du code de l'environnement :

- pour la partie législative : articles L 123-1 et suivants.
- pour la partie réglementaire : articles R 123-1 et suivants.

Par décision de la préfecture de la région Normandie en date du 17 novembre 2019 relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R 122.3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas, le projet d'augmentation de l'activité de lavage de citernes présenté par la société Hubert Lavage sur le site de Saint-Vigor d'Ymonville **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime.

2.-Présentation du projet

2.1 Présentation de pétitionnaire

Le projet est présenté par HUBERT LAVAGE, société par actions simplifiées (SAS) dont le siège est basé : Voie des Vanneaux –76430 Saint-Vigor d'Ymonville.

Capital social : 50 000€

Code NAF / APE : 8129 B

Registre du commerce : 830 487 625 RCS Le Havre

N° SIRET : 830 487 625 000 14

Directeur Général : Monsieur Cédric HUBERT

La société HUBERT LAVAGE est un établissement secondaire de la société HUBERT SA qui est une société familiale basée à BONNEVAL (Eure-et-Loir) créée en 1980 et dirigée par monsieur Gérard Hubert.

HUBERT LAVAGE basée à Saint-Vigor d'Ymonville depuis 2017 a pour activité principale le nettoyage intérieur des citernes de produits pulvérulents et souhaite diversifier ses activités en proposant le lavage de citernes pour les transporteurs de produits chimiques et alimentaires.

2.2 Historique du projet

HUBERT LAVAGE décide de s'implanter sur la région havraise. Le site est construit sur un terrain naturel sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville. Les travaux de construction commencent en 2017.

L'activité de lavage intérieur de citernes pulvérulentes non dangereuses a commencé en novembre 2017 par des essais pour réellement démarrer en juin 2018 sous le régime déclaratif.

Souhaitant développer son activité, HUBERT LAVAGE sollicite le 16 juillet 2021 une demande d'autorisation d'exploiter l'installation de nettoyage de citernes au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier de demande d'autorisation est déposé par Hubert Lavage le 8 août 2021 et complété le 30 mars et le 6 avril 2022.

2.3 Localisation et emprise du projet

Le site du projet est situé Voie des Vanneaux sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville dans la Zone Industrielle Portuaire du Havre.

Saint-Vigor-d'Ymonville est une commune de 1137 habitants située en Seine-Maritime dans le canton de Saint-Romain-de-Colbosc. Elle fait partie de l'intercommunalité Le Havre Seine Métropole.



Localisation du site HUBERT LAVAGE

Le site HUBERT LAVAGE est situé au nord de la Seine à 450 m au sud du canal de Tancarville, à environ 14 km du Havre et à 3 km du centre bourg de Saint-Vigor-d'Ymonville.

Les habitations les plus proches sont à environ 870m du site à vol d'oiseau dans le lieu-dit « Le Hode » le long de la route des Falaises (D982).

Les abords immédiats du site sont :

- A l'ouest : COFFEA (usine de torréfaction) et THN (société de transport et de location de matériel)
- Au nord : LAVA LE HAVRE (activité de lavage de camions citernes)
- A l'est : La voie des Vanneaux puis PROLOGIS et TCX Multimodel Logistic (service de stockage d'archives)
- Au sud : Bâtiment en cours de construction pour la société PROLOGIS (activité de logistique) sur un terrain actuellement en cours d'aménagement.

2.4 Présentation générale de l'activité

L'activité de lavage, objet de la présente enquête a pour objectif de nettoyer l'intérieur de citernes routières vides.

Les produits transportés dans les camions citernes acceptés chez HUBERT LAVAGE seront de 2 type :

- Liquide (activité chimique, pétrolière, alimentaire...)
- Pulvérulent (produits minéraux, alimentaires, plastiques...)

Les citernes acceptées sont purgées, puis lavées à l'eau froide ou chaude avec ajout éventuel d'un additif en fonction des produits à nettoyer. Elles sont ensuite séchées à l'air chaud.

Les eaux issues du lavage sont traitées et rejetées après contrôle dans le milieu naturel.

2.5 Description du site

2.5.1 Accès au site

Le site possède actuellement un seul accès routier situé côté Est donnant sur la voie des Vanneaux qui est une route bitumée adaptée à la circulation de véhicules lourds. Cette voie rejoint à environ 500 m la «route industrielle» qui est le principal axe routier de la zone industrielle et portuaire du Havre.

2.5.2 Aménagement de la parcelle

Le site occupe une surface totale de 15 312m² répartis de la façon suivante :

- Bâtiment et pistes de lavage : 1 739 m²
- Aire de stationnement et de circulation véhicules lourds : 8 519m²
- Aires de parking et circulation véhicules légers : 379m²
- Dallages béton :299m²
- Espaces verts : 4 425m²

2.5.3 Installation sur site

Les installations fixes sur site sont principalement: Le bâtiment administratif la station de lavage comportant 6 pistes, la chaudière et le générateur de vapeur fonctionnant au gaz de ville, la station de traitement des effluents, un poste privé de distribution de carburant.

3.-Organisation de l'enquête publique

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné comme commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 8 juin 2022.

3.2 Les réunions préparatoires

Réunion avec la préfecture

Un rendez-vous s'est tenu en préfecture avec madame Carole AUQUIER le 16 juin 2022.au cours duquel il m'a été remis un exemplaire papier du dossier soumis à enquête publique. Nous avons défini les dates d'ouverture, de clôture de l'enquête publique, le nombre et les dates des permanences. Ainsi que les modalités d'affichage et de diffusion dans la presse. J'ai également paraphé les pages du registre d'enquête qui sera déposé en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville.

Madame AUQUIER m'a adressé par mail le 20 juin les projets d'arrêté et d'avis de l'enquête publique que j'ai validés le jour même.

Réunion avec le porteur du projet Hubert Lavage et visite sur site

Une réunion s'est tenue dans les locaux de la société Hubert Lavage sur le site de Saint-Vigor-d'Ymonville le 29 juin 2022 en présence de monsieur Cédric HUBERT directeur général, chargé du projet et de monsieur Martin HUBERT directeur du site de Saint-Vigor-d'Ymonville.

Nous avons fait à l'issue de cette réunion une visite complète du site

Réunion avec la mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville

Un rendez-vous a été fixé avec madame Sandrine LEMOINE maire de Saint-Vigor-d'Ymonville le 19 juillet 2022.

Visite complémentaire

Je suis retourné sur site le 26 aout 2022 afin de vérifier certains points et j'ai pu constater à cette occasion que l'affichage sur site était en place sur le portail d'accès et parfaitement visible depuis l'extérieur.

3.3 Modalités de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte du **lundi 5 septembre 2022 à 9h00** au **lundi 19 septembre 2022 à 17h00** inclus soit une durée de **15 jours** consécutifs.

La mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville située 28, route du Village est désignée comme siège et lieu unique de l'enquête. Les permanences en présentiel au nombre de 3 se sont toutes tenues en ce lieu aux jours et horaires suivants :

Lundi 5 septembre 2022	de 9h00 à 12h00 (ouverture)
Samedi 10 septembre 2022	de 9h00 à 12h00
Lundi 19 septembre 2022	de 14h00 à 17h00 (clôture)

3.4 Affichage et publicité dans la presse

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, un avis portant à connaissance du public les modalités de l'enquête publique doit être publié par voie de presse 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 jours suivant le début de l'enquête.

Les publications ont été les suivantes :

1^{ER} avis : Paris Normandie du 17 aout et Courrier Cauchois du 19 aout 2022

2eme avis : Paris Normandie du 6 septembre et Courrier Cauchois du 9 septembre 2022

L'affichage de l'avis a été effectué sur le site (1 affiche sur le portail d'entrée) et aux mairies des 2 communes concernées par le périmètre. J'ai par moi-même constaté cet affichage lors d'un passage le 28 aout sur le site et sur les 2 communes. J'ai également constaté à chacune de mes permanences ou visites sur le site que les affiches n'ont pas été dégradées et restaient parfaitement lisibles pendant toute la durée de l'enquête.

3.5- Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat particulièrement calme. La pièce mise à disposition par la mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions.

Le commissaire enquêteur a reçu un excellent accueil de la part des élus et du personnel administratif de la mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville.

Il n'y a eu aucune visite lors des 3 permanences et personne n'a demandé à consulter le dossier en mairie en dehors des permanences pendant la durée de l'enquête. Aucune déposition n'a été faite sur le registre d'enquête publique mis à disposition en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville. Il y a eu 1 seule déposition de la part du public sur le registre dématérialisé qui a été consulté 15 fois durant l'enquête.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette faible participation du public :

- L'enquête porte sur l'extension d'une activité déjà existante sans nouvelles installations, sans agrandissement du site et sans augmentation de la surface imperméabilisée.
- L'activité du site présente une faible dangerosité, et un impact très faible sur l'environnement.
- Le site est situé sur un secteur fortement industrialisé et éloigné des habitations. Les habitations les plus proches sont situées à environ 870 m du site .

4.-Bilan des avis consultatifs

4.1 Avis de la DDTM – Service Transition, Ressources et Milieux.

Une demande de compléments a été émise par la DDTM le 8 septembre 2021. Des compléments ont été apportés par le pétitionnaire le 22 décembre 2021.

Suite à la réception de ces compléments, la DDTM dans un courrier daté du 25 janvier 2022 considère que les échanges avec le pétitionnaire ont abouti à la levée des réserves sur le projet au titre de la loi sur l'eau, et qu'il n'y a plus lieu de fournir les éléments mentionnés dans l'avis précédent au titre des zones humides.

4.2 Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Par un courrier en date du 25 avril 2022, l'ARS émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

- veiller à l'entretien régulier du séparateur à hydrocarbures
- prévoir un traitement des eaux usées sanitaires à l'issue de la fosse toute eaux.
- mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'air en limite de site.

4.3 Avis du Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) de Seine Maritime

Par un courrier du 20 août 2021, le Pôle Anticipation Action – service risques industriels, donne une liste de recommandations essentielles.

4.4 Avis des communes impactées par le projet

Les 2 communes impactées par le projet ont transmis leur avis délibéré dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête :

Commune de Sandouville : Le conseil municipal en réunion le 4 août 2022, émet un avis favorable

Commune de Saint-Vigor-d'Ymonville : Le conseil municipal en réunion le 20 septembre 2022 émet un avis favorable

Aucun avis défavorable n'a été délivré par les institutionnels consultés.

5.-Bilan des contributions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions pouvaient être déposées par le public :

- Sur le registre dématérialisé
- Sur le registre papier disponible en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville
- Par courrier électronique
- Par courrier à la mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville adressé à *M. le commissaire enquêteur*

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre d'enquête publique en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville.

1 contribution a été déposées sur le registre dématérialisé pendant l'enquête.

Un procès-verbal de synthèse a été établi par le commissaire enquêteur, remis en main propre et commenté le 21 septembre 2022 à monsieur Cédric HUBERT directeur général de HUBERT LAVAGE qui a été mon interlocuteur pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur HUBERT m'a transmis par mail le mémoire en réponse du pétitionnaire le 3 octobre 2022.

6.-Avis motivé du commissaire enquêteur

6.1- Bilan général

Le projet d'extension de l'activité de la société HUBERT LAVAGE ne présente pas d'inconvénients majeurs :

Ne nécessite pas une augmentation de la superficie actuelle du site

N'augmente pas la surface artificialisée du site

Le trafic routier engendré par l'activité d'HUBERT LAVAGE est actuellement de 30 poids lourds par jour et l'augmentation du trafic prévue atteignant à terme 70 poids lourds par jour reste faible et sera largement supportée par les voies d'accès existantes.

Les produits ayant été contenus dans les citernes entrant dans le site sont systématiquement identifiés, récupérés, stockés et évacués vers les centres de traitement adaptés.

Les eaux de lavage et les eaux de ruissellement sont collectées et traitées sur le site par une station d'épuration adaptée. Le projet inclut une refonte totale du process de traitement des effluents et l'implantation de nouveaux équipements.

Les eaux avant rejet dans le milieu naturel sont contrôlées par un système d'autosurveillance adapté et par un organisme extérieur agréé.

L'impact de l'activité du site HUBERT LAVAGE sur le sol et les eaux souterraines est nul.

L'activité du site ne génère pas de nuisances olfactives ni de polluants atmosphériques

Le site est éloigné des habitations et ne présente pas d'impact pouvant nuire à la santé des riverains.

Le site est implanté sur une zone industrielle et portuaire. 2 sites Natura 2000, 3 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 sont répertoriées dans un rayon de 2 km autour du site. L'activité d'HUBERT LAVAGE n'aura aucun impact sur ces sites.

L'étude de dangers démontre que l'environnement du site n'est pas facteur de risque pour l'activité d' HUBERT LAVAGE. Les dangers potentiels majeurs liés à l'activité du site ont été identifiés :(explosion de chaudière, incendie de stockage d'égouttures) et les effets sont contenus dans les limites de propriété du site et n'entraînent pas de risques pour l'environnement extérieur.

Aucun avis défavorable n'a été émis par les personnes publiques associées consultées

Aucun avis défavorable n'a été émis par les communes concernées.

Le commissaire enquêteur a fait part de ses inquiétudes et interrogations sur les produits présents ou pouvant entrer sur le site et notamment sur le risque de particules plastiques rejetées dans le milieu naturel. Le porteur de projet dans ses réponses claires et précises sur ce point sensible a écarté ce risque.

Le projet d'extension de l'activité actuelle du site HUBERT LAVAGE n'a pas suscité d'opposition de la part du public ni des habitants ou des élus des communes concernées par le rayon d'affichage.

6.2- Avis du commissaire enquêteur

Le dossier présenté par HUBERT LAVAGE et établi par le bureau d'étude GALTIER Expertise Environnement soumis à l'enquête publique est complet et régulier.

La description de l'activité est correctement décrite, et les installations présentes bien détaillées.

L'étude d'incidence environnementale est complète et proportionnée aux enjeux.

Le dossier comprend également une étude des dangers où les risques sont listés et identifiés, toutefois il n'est pas fait référence dans le dossier au Plan de prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire du Havre dans lequel est localisé le site HUBERT LAVAGE.

Le dossier dans son ensemble est compatible avec les documents d'urbanisme et d'orientation.

Monsieur Cédric HUBERT directeur général, chargé du projet et monsieur Martin HUBERT directeur du site de Saint-Vigor-d'Ymonville ont répondu à toutes mes questions et m'ont permis pendant l'enquête l'accès à toutes les installations du site. De même madame Marie Pierre LOISEL, directrice de Galtier Expertise Environnement a répondu avec rapidité à mes différentes demandes ce qui m'a permis de pouvoir mener cette enquête dans de bonnes conditions.

Dans son mémoire réponse au PV de synthèse, le pétitionnaire a répondu avec clarté et précision à toutes les questions et observations. Les explications sont complètes et argumentées. Aucun point n'a été laissé dans l'ombre.

La diffusion des avis dans la presse et l'affichage sur site et dans les mairies concernées a été effectué conformément à la réglementation. Les conditions matérielles mise en place par la mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville ont permis à l'enquête de se dérouler dans de bonnes conditions.

Après avoir analysé l'ensemble du dossier

Après m'être rendu sur le site d'implantation du projet et en avoir apprécié ses accès et son environnement

Après avoir vérifié la compatibilité du projet avec les documents d'orientation et les documents d'urbanisme

Après avoir pris connaissance des avis des institutionnels et des avis délibérés des communes

Après avoir pris en compte l'observation émise par le public et avoir étudié la pertinence des réponses apportées par le pétitionnaire sur mes propres interrogations

Je considère que le projet d'extension de l'activité de la société HUBERT LAVAGE est justifié au regard de l'intérêt général.

J'émet à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société HUBERT LAVAGE en vue d'étendre l'activité de nettoyage de citernes sur le territoire de la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville un AVIS FAVORABLE.

Harfleur Le 12 octobre 2022



Jean-Marc VIRON